



eni CHAIN LUBE

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (CE) n° 830/2015

Date de révision: 19/10/2015

Version: 2.0

Remplace la fiche: 24/01/2002

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : eni CHAIN LUBE
Code du produit : 9892
Vaporisateur : Récipient à dispositif scellé
Formule brute : 2605-2005
Groupe de produits : Produit commercial

Ce produit est identifié comme un MELANGE. Numéros CAS / CE / Index ne sont pas applicables.
L'enregistrement REACH est pas applicable.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Utilisation de la substance/préparation : Lubrifiant spécial (Aerosol)
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant
Lubrifiant pour engrenages
Catégorie fonction ou usage : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 ROMA Italy
Tel (+39) 06 59821
www.eni.com

Contact:
Refining & Marketing and Chemicals
Via Laurentina 449 00142 ROMA Italy
Tel (+39) 06 59881 Fax (+39) 06 59885700

Personne chargée de la fiche de données de sécurité (Reg. CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence : CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)

Centre anti-poison (FR):
Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h)
+33 1 40 05 48 48

Tox Info Suisse (24h):
+41 44 251 51 51 (in Suisse: 145)

Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h)
+32 70 245 245
(Source: ONU-OMS)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]**

Aérosol 2	H223;H229
Skin Irrit. 2	H315
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 2	H411

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H: voir la section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Extrêmement inflammable. Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, nausées, vertiges. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

: Attention

Ingrédients dangereux et/ou avec des limites d'exposition professionnelle :

: Contient: Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Mentions de danger (CLP) :

: H223 - Aérosol inflammable
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter: des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Fermeture de sécurité pour les enfants. :

: Non

Indications tactiles de danger :

: Non

Autre:

Conseils généraux :

: (Non applicable - Classé comme dangereux selon (CE) n° 1272/2008)

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Physico-chimiques : Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat.

Santé : Si le contenu est libéré accidentellement, il peut être injecté sous la peau, même sans dommages externes. Dans un tel cas, la victime doit être portée à un hôpital

dès que possible, pour obtenir un traitement médical spécialisé.,Ne pas attendre l'apparition de symptômes.,En cas de pertes accidentelles, le produit liquide s'évaporerait rapidement. Il absorberait la chaleur, et le contact peut causer des brûlures froides.

Environnement : Aucun(e).

Contaminants : Aucun(e).

(polluants atmosphériques ou autres substances)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification : Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaudes peut entraîner des brûlures. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans des réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence de colonies de microbes anaérobies sulfate-réducteurs), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H₂S inclus. Voir Rubrique 16. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), tout matériel peut être accidentellement injecté dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas, il faut conduire au plus vite le patient à l'hôpital pour les soins nécessaires.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Composition/Informations sur les composants : Huile de base minérale, sévèrement raffinées
Distillats de pétrole
Huile de base (synthétique)
Additifs
Gaz propulseur

Toutes les huiles lubrifiantes minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)

Ingrédients dangereux et/ou avec des limites d'exposition professionnelle : Voir le tableau

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques (Composant)	(n° CAS) 142-82-5 (Numéro CE) 927-510-4 (Numéro index) 601-008-00-2 (N° REACH) 01-2119475515-33	30 - 49,99	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures en C4 (Gaz propulseur)	(n° CAS) 87741-01-3 (Numéro CE) 289-339-5 (Numéro index) 649-113-00-2	20 - 29,99	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Propane (Gaz propulseur)	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (N° REACH) 01-2119486557-22	10 - 19,99	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280

[*] Note: ce produit est formulé avec des huiles de base minérales sévèrement raffinées (pas classées comme dangereuses). L'identité n'a pas été précisée par le fournisseur initial.

Toutes ces substances contiennent moins de 3 % p de DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

- Premiers soins général : Si l'on soupçonne qu'il y a eu aspiration (au cours de vomissements spontanés par exemple), transporter le patient d'urgence en milieu hospitalier.
- Premiers soins après inhalation : Si la victime respire: . Emmener à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Placer en position latérale de sécurité. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Si la victime est inconsciente et ne respire pas: veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle à la respiration et faire pratiquer la respiration artificielle par du personnel qualifié. Si nécessaire, pratiquer un massage cardiaque externe et consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin. Produit liquide : S'il y a des signes de gelure, (décoloration ou rougeur de la peau ou sensation de brûlure ou de picotements), ne pas frotter, masser ni comprimer la zone touchée. Faire appel à un professionnel de la santé ou envoyer la victime à l'hôpital.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si une irritation persiste, consulter un médecin. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration du produit dans les voies respiratoires. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons. Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes / blessures (indications générales) : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage.
- Symptômes/lésions après inhalation : L'exposition prolongée aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise et étourdissement.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage. Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et gelures par le froid. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Le contact avec les yeux peut causer une irritation passagère légère. L'exposition aux vapeurs froides peut provoquer des irritations et des dommages aux yeux.
- Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer irritation, nausée, malaise et des perturbations gastriques. Cependant, vu le goût du produit, l'ingestion des quantités dangereuses est très peu probable.
- Symptômes/lésions après administration intraveineuse : Pas d'information disponible.
- Symptômes chroniques : Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. Si nécessaire, procéder à un lavage gastrique SEULEMENT sous surveillance médicale qualifiée.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).
- Agents d'extinction non appropriés : Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable. Eviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques.
- Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
- Produits de combustion : Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NOx (gaz nocifs / toxiques), Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.)

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.
- Équipement spécial de protection pour les pompiers : Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). Respirateur autonome.
- Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Mesures générales : Obtenir la fuite, si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Utiliser uniquement des outils anti-étincelles. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Voir Section 8.
- Procédures d'urgence : Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Il est possible d'utiliser un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (AX) ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.
- Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter tout usage excessif ou abusif. Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Sol. Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minérale. Procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. A l'intérieur de bâtiments ou dans des espaces confinés, assurer une ventilation adéquate. l'eau: . En cas de déversements mineurs dans des eaux closes (ex : ports),. Contrôler la fuite; éliminer le produit versé avec des dispositifs d'écumage mécaniques ou à l'aide de appropriés absorbants flottants. Rassemblez le produit récupéré et les autres déchets dans des récipients appropriés, imperméables et résistants à l'huile minérale. Récupérer ou débarasser du produit en accord avec la législation en vigueur. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.
- Procédés de nettoyage : Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
- Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter tout usage excessif ou abusif. Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'installations de manutention et stockage de produits inflammables. Ne pas utiliser les équipements électriques (téléphones mobiles, etc) n'est pas approuvé pour utilisation, selon la cote de risque de la région. Conserver à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Utiliser et stocker uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.
- Température de manipulation : ≤ 50 °C
- Mesures d'hygiène : Eviter le contact avec la peau. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas laisser des matériaux contaminés s'accumuler sur les lieux de travail et ne jamais les conserver dans les poches. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol. Tenir compte de l'accumulation dans les fosses et espaces confinés.
- Produits incompatibles : Conserver à l'écart des: oxydants forts.
- Température de stockage : ≤ 50 °C
- Lieu de stockage : La configuration des zones de stockage, l'appareillage électrique et le câblage doivent être conformes aux règlements appropriés, selon les conditions de risque du secteur. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement.
- Emballages et récipients: : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne pas souder, abraser, percer, couper ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés.
- Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans les récipients d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Eviter tout usage excessif ou abusif.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Propane (74-98-6)		
Autriche	MAK (ppm)	1000 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	2000 ppm
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (ppm)	1000 ppm
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (ppm)	2000 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	800
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1100 ppm
Pologne	NDS (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	1000 ppm
Suisse	VME (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	1000 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	7200 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	4000 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m ³)	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	1000 ppm
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics (142-82-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	500 mg/m ³ (n-Heptane)
UE	IOELV TWA (ppm)	2085 ppm (n-Heptane)
Autriche	MAK (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	2000 ppm (n-Heptane)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	400 ppm (n-Heptane)
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (ppm)	200 ppm (n-Heptane)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (ppm)	400 ppm (n-Heptane)
France	VME (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
France	VLE (ppm)	400 ppm (n-Heptane)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
Italie	OEL TWA (ppm)	500 ppm (Dlgs 81/2008, n-heptane)
Lettonie	OEL TWA (ppm)	85 ppm (n-Heptane)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m ³)	1200 mg/m ³ (n-Heptane)
Pays-Bas	MAC TGG 15 min (mg/m ³)	1600 mg/m ³ (n-Heptane)
Espagne	VLA-ED (ppm)	500 ppm (heptanes)
Espagne	VLA-EC (ppm)	2085 ppm (heptanes)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (ppm)	200 ppm (n-Heptane)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (ppm)	300 ppm (n-Heptane)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
Suisse	VME (ppm)	400 ppm (n-Heptane)
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm (n-Heptane)
Canada (Quebec)	VECD (ppm)	300 ppm (n-Heptane)
Canada (Quebec)	VEMP (ppm)	500 ppm (n-Heptane)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (ppm)	400 ppm (heptanes)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (ppm)	500 ppm (heptanes)
Hydrocarbures en C4 (87741-01-3)		
Autriche	MAK (ppm)	800 ppm (Butane)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	1600 ppm (Butane)

Hydrocarbures en C4 (87741-01-3)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	>= 800 ppm (Butane)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (ppm)	500 ppm (Butane)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (ppm)	1000 ppm (Butane)
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm (Butane)
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1000 ppm (Butane)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm (Butane)
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (ppm)	4000 ppm (Butane)
Hongrie	AK-érték	2350 mg/m ³ (Butane)
Pologne	NDS (mg/m ³)	1900 mg/m ³ (Butane)
Pologne	NDSch (mg/m ³)	3000 mg/m ³ (Butane)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	600 ppm (Butane)
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	750 ppm (Butane)
Suisse	VME (ppm)	800 ppm (Butane)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m ³)	2377 mg/m ³ (Butane)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (ppm)	1000 ppm (Butane)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	800 ppm (Butane)

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics (142-82-5)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	= 300 mg/kg de poids corporel/jour (DNEL)
A long terme - effets systémiques, inhalation	= 2085 mg/m ³ /jour (DNEL)
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	= 149 mg/kg de poids corporel/jour (DNEL)
A long terme - effets systémiques, inhalation	= 447 mg/m ³ /jour (DNEL)
A long terme - effets systémiques, cutanée	= 149 mg/kg de poids corporel/jour (DNEL)

Méthode de monitoring : Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère.

Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel) : Masque à gaz (pour les conditions d'utilisation, voir: "Protection des voies respiratoires"). Écran facial. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Gants. Chaussures ou bottes de sûreté.



Protection des mains	: Dans le cas où peut y être un contact direct avec le produit, portez des gants molletonnés résistants aux hydrocarbures minérales. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes de dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soins entièrement.
Protection oculaire	: Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques.
Protection des voies respiratoires	: Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. En atmosphère ventilée: si le produit est manipulé sans à systèmes de retenue des vapeurs proportionnés, utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les vapeurs d'hydrocarbure (AX). (EN 136/140/145). Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145)
Protection contre dangers thermiques	: Aucune en utilisation normale.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Non applicable.

8.3. Mesures d'hygiène

Mesures générales de protection et d'hygiène	: Eviter tout usage excessif ou abusif.,Eviter le contact avec les yeux et la peau,Ne pas respirer vapeurs ou brouillards,Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras,Ne pas tener des chiffons sales en les poches,Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer avec des mains sales;,Se laver les mains à l'eau et aux savons agréés; ne pas utiliser produits irritantes ou solvants.,Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés
--	--

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol.
M.M.	: Sans objet pour les melanges
Couleur	: Ambre.
Odeur	: Légère odeur de pétrole.
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -80 °C (selon la composition)

Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: \approx -42 °C (selon la composition)
Point d'éclair	: -104 °C Gaz propulseur
Température critique	: Sans objet pour les mélanges
Température d'auto-inflammation	: 400 °C (DIN 51794)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: ca 3,2 hPa (20 °C)
Pression critique	: Sans objet pour les mélanges
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: > 1 (selon la composition)
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,64 - 0,7 g/ml (20 °C) (aérosol - A.I.A. 43.010)
Solubilité	: Eau: Non miscible et insoluble
Log Pow	: Sans objet pour les mélanges
Log Kow	: Sans objet pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: > 40 cSt (40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Limites d'explosivité	: 1,8 - 9,5 vol % Composition/Informations sur les composants

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: > 60 % (EU, CH)
Autres propriétés	: Distance de la source d'allumage > 45 cm (FEA 609): Extrêmement inflammable.

Les données ci-dessus (9.1 - 9.2) représentent des valeurs types et ne constituent pas une spécification.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. Un mélange contenant des nitrates ou autres oxydants puissants (ex : chlorates, perchlorates, oxygène liquide) peut créer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart des: oxydants forts. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
----------------	--

eni CHAIN LUBE	
DL50 orale rat	≥ 2000 mg/kg de poids corporel (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg de poids corporel (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 20 mg/l/4h (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.
ATE (vapeurs)	5,000 mg/l/4h
ATE (poussières, brouillard)	5,000 mg/l/4h
Propane (74-98-6)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques (142-82-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l (OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. (selon la composition) Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage. pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition) pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition) Ce produit ne contient aucune quantité significative de substances classifiées comme sensibilisantes (de toute façon < 0,1 % p).
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition) Ce produit ne contient aucune quantité significative de substances classifiées comme mutagénique (de toute façon < 0,1 % p).
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition) Aucun des composants de ce produit figure dans les listes des produits cancérogènes IARC, OSHA, NTP, UE ou dans d'autres listes. Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition) Ce produit ne contient aucune quantité significative de substances classifiées comme Toxique pour la Reproduction (de toute façon < 0,1 % p).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. (selon la composition) L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé, tels que: maux de tête, nausées, vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Danger par aspiration	: Non classé (Ce produit n'est pas classé pour les risques d'aspiration (H 304/R 65). Il est vendu dans un contenant aérosol scellés)

eni CHAIN LUBE	
Vaporisateur	Récipient à dispositif scellé
Viscosité, cinématique	> 40 mm ² /s (40°C)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage. Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, nausées, vertiges.

Autres informations : Aucun(e).

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Selon les évidences scientifiques actuelles concernant les produits dérivés du pétrole et les fractions de même type, ce produit est toxique pour les organismes aquatiques selon l'échelle de 1-10 mg/l, et doit être considéré comme Dangereux pour l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.

Ecologie - air : Selon les caractéristiques des composants, une fraction du produit s'évaporera rapidement, répandant dans l'atmosphère: ce phénomène peut favoriser la création du brouillard photochimique.

Ecologie - eau : Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)

eni CHAIN LUBE	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.
ErC50 (algues)	1 - 10 mg/l (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.

Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques (142-82-5)

CL50 poisson 1	> 13,4 mg/l (LL50, 96h - OECD 203)
CE50 Daphnie 1	= 3 mg/l (EL50, 48h - Read across)
ErC50 (algues)	= 12 mg/l (EL50, 72h - OECD 201 Read across)

12.2. Persistance et dégradabilité

eni CHAIN LUBE	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme "biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques (142-82-5)

Persistance et dégradabilité	Le produit devrait être considéré comme «Non persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1).
Biodégradation	98 % (28d - OECD 301 F Read across)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

eni CHAIN LUBE	
Log Pow	Sans objet pour les mélanges
Log Kow	Sans objet pour les mélanges

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

eni CHAIN LUBE	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.	

eni CHAIN LUBE	
Résultats de l'évaluation PBT-vPvB	Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Composant	
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques (142-82-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes






Autres effets néfastes	: Néant.
Indications complémentaires	: Ce produit n'a aucune propriété spécifique pour l'inhibition de l'activité bactérienne. De toute façon, l'eau usagée contenant ce produit devrait être traitée aux usines qui sont approprié au but spécifique.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Non applicable car il n'y a aucun rejet dans les eaux usées.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus). 16 05 04* (gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.
Indications complémentaires	: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.
Ecologie - déchets	: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.
Code EURAL	: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 16 05 04* - Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / IATA / ICAO / IATA

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS, FLAMMABLE	AEROSOLS	AEROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS (Non applicable), 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS (AÉROSOLS), 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Autres informations : Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Exempté des exigences ADR (emballages aérosols avec une capacité <1000 ml)

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : 5F
 Disposition spéciale (ADR) : 190, 327, 344, 625
 Quantités limitées (ADR) : 1L
 Quantités exceptées (ADR) : E0
 Packing instructions (ADR) : P207, LP02
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Special provisions for carriage - Packages (ADR) : V14
 Dispositions spéciales de transport - Chargement et déchargement (ADR) : CV9, CV12
 Dispositions spéciales de transport - Opération (ADR) : S2
 Tunnel restriction code (ADR) : D

- Transport maritime

Règlement. du transport (IMDG) : Sous réserve des prescriptions
 Special provision (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959
 Quantités limitées (IMDG) : SP277
 Quantités limitées (IMDG) : 1000 mL
 Quantités exceptées (IMDG) : E0
 Packing instructions (IMDG) : P207, LP02
 Packing provisions (IMDG) : PP87, L2
 EmS-No. (feu) : F-D
 EmS-No. (déversement) : S-U
 Stowage category (IMDG) : Aucun(e).
 N° GSMU : 320

- Transport aérien

Règlement. du transport (IATA) : Sous réserve des prescriptions
 Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Disposition particulière (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F
Disposition particulière (ADN) : 19, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire.

Règlement. du transport (RID) : Sous réserve des prescriptions
Code de classification (RID) : 5F
Disposition particulière (RID) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Packing instructions (RID) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement et déchargement (RID) : CW9, CW12
Colis express (RID) : CE2
Danger n° (RID) : 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

IBC code : Aucun(e).

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation (Annex XVII):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	eni CHAIN LUBE - Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
3.a. Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	eni CHAIN LUBE - Propane - Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics - Hydrocarbures en C4
3.b. Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	eni CHAIN LUBE - Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
3.c. Classe de danger 4.1	eni CHAIN LUBE - Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	eni CHAIN LUBE - Propane - Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics - Hydrocarbures en C4

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient pas des substances Annexe XIV.

Législation pertinente de l'Union
Européenne

: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens).
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens).
Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs)
Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail).
Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Ce produit, à sa composition ou ses caractéristiques, correspond à ces critères, qui sont énumérés à l'annexe I. Se référer à la directive (ou les réglementations nationales correspondantes) pour les obligations liées, selon la quantité de produit qui est présent dans un site spécifique.
Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils)

Teneur en COV : > 60 % (EU, CH)

15.1.2. Directives nationales

Lois nationales relatives à la classification et étiquetage des substances et préparations dangereuses (selon Directifs 2001/59/CE, 2001/60/CE et 1999/45/CE)

Lois nationales relatives à la santé et sécurité des travailleurs (Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE.)

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

France

Maladies professionnelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

VwVwS annexe référence : Classe risque aquatique (WGK) (D) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

WGK remarque : Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du

Classe VbF (D) : A I - Les liquides ayant un point d'éclair inférieur à 21 ° C

Classe de stockage (LGK) (D) : LGK 2B - Paquets de gaz sous pression (aérosols)

Restrictions pour l'emploi : Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.

Les prohibitions et restrictions d'emploi, conformément au § 4 et § 5 MuSchArbV doivent être respectées.

12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV : Listé dans le 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 8

Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1

- Phrase 1: 10000 kg
- Phrase 2: 50000 kg

Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions. :

- TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle
- TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie
- TRGS 510: stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires
- TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation
- TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures
- TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : 6 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Saneringsinspanningen : C - Lozing minimaliseren

Danemark

Remarques classification : Les lignes directrices de gestion des urgences pour le stockage de liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations règlementation danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

En conformité avec la Regulation (CE) n° 1907/2006, 453/2010 et n° 830/2015. Pictogrammes des risques (CLP). Consignes en cas de danger (CLP). Consignes de sécurité (CLP).

Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	<p>N/A = Non applicable. N/D = Pas disponible ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists API = American Petroleum Institute CSR = Chemical Safety Report DNEL = Derived No Effect Level DMEL = Derived Minimum Effect Level EC50 = Effective Concentration, 50% EL50 = Effective Loading, 50 % EPA = Environmental Protection Agency IC50 = Inhibition Concentration, 50% LC50 = Lethal Concentration, 50% LD50 = Lethal Dose, 50% LL50 = Lethal Loading, 50% LOAEL = Low Observed Adverse Effects Level NOEL = No Observed Effects Level NOAEL = No Observed Adverse Effects Level OECD = Organization for Economic Cooperation and Development PNEC = Predicted No-Effect Concentration PBT = Persistent, Bioaccumulative, Toxic STOT = Single Target Organ Toxicity (STOT) RE = (Single Target Organ Toxicity) Repeated exposure (STOT) SE = (Single Target Organ Toxicity) Single exposure TLV@TWA = Threshold Limit Value® - Time-Weighted Average TLV@STEL = Threshold Limit Value® - Short Term Exposure Limit UVCB = Substance of Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological materials vPvB = very Persistent, very Bioaccumulative WAF = Water Accommodated Fraction</p>

Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.

Conseils de formation	: Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.
Autres informations	: Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. ---- . Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas brûler ou percer après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Compressed gas	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Flam. Aerosol 2	Aérosols inflammables, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H223	Aérosol inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification, et la procédure utilisés pour déterminer la classification pour les mélanges, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Aerosol 2	H223;H229	Méthode de calcul - fourni par le fournisseur
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul - fourni par le fournisseur
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul - fourni par le fournisseur
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul - fourni par le fournisseur

SDS EU (REACH Annex II) eni 2015

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit